

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE COMMUNE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU
CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 7 DECEMBRE 2011**

SEANCE DU 7/12/2011

Sont présents :

Pour le Conseil Communal :

Mr **Josly PIETTE Bourgmestre** Président.

Mrs et Mmes **P.SLEYPENN, V.HIANCE, F.HEPTIA, J.BRUNINX** -
Echevin(e)s.

Mmes, Mrs **M. THIJS, M. MALHERBE, V. FRANSSSEN, Ph. KNAPEN, M.
DISTEXHE, Ph. DEFRAIGNE, M.A. SIMON, R. DECKERS** -
Conseiller(e)s.

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

Mr **B. CAMAL**, Président du CPAS

Mmes, Mrs **J. SANSON, B. KIPS, B. DELVAUX, F. LENAERTS**

**Absent(e)s : A. DEBRUS, André. MONAMI, A. TILKIN, Ch. DAENEN, J.
VAN DER WIELEN, E. HABRAN**

Excusés : A. ROYER, J. FELSKÉ

Secrétariat :

Mme **S. GREDAY** - Secrétaire du CPAS f.f.

Mr **J. TOBIAS** - Secrétaire communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30.

SEANCE PUBLIQUE :

PROCES-VERBAL

Conformément aux articles L1122-11 et suivants du CDLD, aux articles 26 bis & 5 alinéa 2 et 34 bis de la loi organique des CPAS ainsi qu'au chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, une réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale s'est tenue à la maison communale de Bassenge, le 7 décembre 2011.

Point 1 : Présentation du budget du CPAS - Exercice 2012

Monsieur le Président du CPAS présente le budget du CPAS pour l'exercice 2012, à savoir :

« Madame, Monsieur,

L'article 88 de la loi organique des C.P.A.S. prévoit qu'une note de politique générale et un rapport concernant les économies d'échelles (art 26 bis §5) soient joints au budget.

Voici donc ces divers rapports destinés à faciliter la lecture du budget et à mieux comprendre la politique du C.P.A.S.

Le C.P.A.S. n'est plus uniquement une administration mais surtout une entreprise sociale publique autonome, avec une structure juridique propre.

Pour faire fonctionner cette « machine à vocation sociale » il faut évidemment du personnel et des finances.

Ces deux paramètres sont développés dans le budget qui est en votre possession.

LE PERSONNEL DU CENTRE

Une assistante sociale a été engagée à mi-temps (maribel social) au 1^{ER} avril 2011 afin de remplacer Mme GREDAY Sabine qui a été désignée Secrétaire ff au 17/01/2011 et à temps plein au 15/09/2011 et au 01/10/2011 (CDI)

Un agent administratif a repris son travail à temps plein (fin pause carrière août 2011) et un Travailleur social contractuel a vu son temps de travail maintenu à un $\frac{3}{4}$ temps.

Un travailleur social a été nommé au 01/11/2010.

Une technicienne de surface APE a été engagée à 1/2temps au 01/09/2011.

Dès début 2012, le personnel du CPAS sera donc composé de 9 agents ETP ,2 agents $\frac{1}{2}$ T et 1 agent $\frac{3}{4}$ T.

Cette année, la subvention communale est de 720.000 €.

Le personnel du Centre est dirigé par le Secrétaire FF Melle GREDAY Sabine (agent statutaire temps plein) et est composé comme suit en 2012

Un **service social** riche de 6 travailleurs sociaux (assistantes sociales), chacune spécialisée dans des domaines bien particuliers :

Madame Jacqueline GOVERS (statutaire temps plein), a suivi plusieurs formations particulières en règlement collectif et en médiation de dettes, est médiatrice du C.P.A.S., s'occupe des règlements collectifs, médiations amiable et des guidances budgétaires.

Madame Béatrice SERONVALLE (statutaire temps plein), assistante sociale coordinatrice est chargée de la réinsertion socioprofessionnelle, de la coordination interne et externe, des demandes de revenu à l'intégration sociale (RIS), et de la négociation et de l'élaboration des contrats individualisés d'insertion

Mme PRAVATA(3/4-temps contractuelle), est plus spécialisée dans le domaine de l'accueil des étrangers, demandeurs d'asile ou non, et gère le service Initiative Locale d'Accueil. Elle a également en charge la gestion des subventions destinées à encourager la participation et l'épanouissement sociaux et culturels des bénéficiaires de l'aide sociale, des contacts avec l'ASBL article 27 (participation à des événements culturels et sportifs), projet été solidaire.

Melle HAPPART Céline (1/2 temps maribel social au 01/04/2011 , temps plein maribel social au 15/09/2011 et temps plein CDI au 01/10/2011)

Elle s'occupe de l'aide sociale en général. Elle gère également les logements appartenant au CPAS, le suivi des garanties locatives, la gestion des dossiers expulsions ainsi que les logements de transit (ancrage communal).

Melle MONTEFORTE Sylvia (temps plein maribel social)

Elle s'occupe de la gestion des problèmes d'énergie (SWDE & ALE), a suivi une formation en matière de règlement collectif, et gère le dossier des subventions énergie - économie et le Plan de Guidance sociale Energie.

Elle a également en charge la gestion des subventions en matière d'économie d'énergie.

Le suivi des dossiers allocation chauffage.

Madame Monique THEUNISSEN (statutaire temps plein)

Elle a en charge toutes les demandes de pension, d'allocations en faveur des personnes handicapées, les avantages sociaux (tarif téléphonique social, réduction du précompte immobilier), exonérations en matière de Radio TV redevance, primes provinciales en matière de téléphone

Elle s'occupe également de l'élaboration des dossiers d'avance sur pensions ou sur allocations d'handicapés.

Un **service administratif** composé de la Secrétaire FF Melle S. GREDAY, de Mme A. NIESTEN Statutaire et de 2 employées APE (pour 2 ETP) : Mmes Dosin et Lambert.

Un **service de repas à domicile** gérer par un agent APE ½ temps, Mme Lonreiro Murielle.

NOTE DE POLITIQUE GENERALE

Le Budget est un document reprenant les prévisions chiffrées permettant le financement des actes du C.P.A.S. pour un exercice comptable.

Il comprend différents chapitres, subdivisés en fonctions que nous détaillerons ci-dessous.

Dans un CPAS comme le nôtre, soit de taille moyenne avec ses 8.788 habitants, la majorité des dépenses sont des dépenses qualifiées d'obligatoires, telles que la rémunération du personnel, les frais de l'aide sociale, l'aide aux demandeurs d'asile et le paiement du revenu de l'intégration sociale.

Le Budget 2012 comporte, conformément aux dispositions légales, toutes les dépenses obligatoires pour la totalité de l'exercice comptable.

Le budget ordinaire s'élève pour l'exercice 2012 à **1.690.656,07€**

L'intervention communale passe de 680.000 € en 2011 à 720.000 € en 2012.

BUDGET ORDINAIRE

1. DEPENSES

EXERCICES ANTERIEURS : 2.597,05 charge salaire 2010

I. GENERAL

Il s'agit de frais de gestion financière

II. ASSURANCES

Sont reprises ici toutes les assurances obligatoires, RC, accident du travail, incendie, .

III. ADMINISTRATION GENERALE

Un des chapitres les plus importants.

Il comprend les dépenses du personnel de l'administration ainsi que les frais de fonctionnement de ce service.

IV. PATRIMOINE

Il s'agit des prévisions pour des frais d'entretien des immeubles appartenant au C.P.A.S. et loués à des tiers.

V SERVICES GENERAUX

Pensions des anciens mandataires

VI. COORDINATION SOCIALE

Service indispensable au bon fonctionnement du Centre, géré par le travailleur social chargé de la coordination, tant entre services au sein du C.P.A.S. qu'avec tous les acteurs sociaux externes.

La dépense de personnel représente la rémunération de ce travailleur social (1/2 temps), ainsi que les cotisations sociales.

VII. MEDIATION DE DETTES

Service très important, qui permet à des personnes en très grande difficulté budgétaire de faire procéder à un règlement collectif des dettes par le Tribunal du Travail.

Notre Centre est reconnu par le Ministère comme Centre de Médiation et le travailleur social a suivi une formation particulière afin de pouvoir être désignée par le Juge comme médiatrice.

Les crédits représentent le traitement du travailleur social temps plein.

VIII. COMMISSION DE SUSPENSION DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ET D'EAU

Il s'agit d'un chapitre dont les fonds sont destinés à aider les bénéficiaires à mieux gérer la consommation d'énergie par différents moyens (gestion budgétaire, guichet énergie, ainsi que l'assistance à réaliser des dossiers « Mébar », etc...)

Il comprend le paiement des aides, factures énergie, allocations chauffage et les primes chauffage.

IX. FONDS INSERTION (Autres actions sociales)

Ces postes sont alimentés par une subvention Fédérale et destinés à favoriser l'insertion socio-économique des bénéficiaires ; avec en plus les aides octroyées dans le cadre des ASBL article 27 - ASBL Coup d'Envoi.

X. AIDE SOCIALE

Sans conteste le chapitre le plus important du budget et de la politique sociale du C.P.A.S.

Il se décompose en plusieurs sections

A. PERSONNEL

Traitement du travailleur social, du service d'aide sociale en général et du travailleur social gérant les dossiers de demandes de pensions, allocations handicapés...

B. FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement des travailleurs sociaux, documentation et frais de procédure

C. TRANSFERT

Aides sociales destinées aux bénéficiaires.

Les postes principaux sont les suivants :

1) Intégration sociale bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.

Cette allocation est subventionnée à concurrence de 50%.
Les bénéficiaires âgés entre 18 et 25 ans, permettent une subvention de 70 % pendant six mois, après conclusion d'un projet individuel d'intégration sociale.

Actuellement nous avons la charge de 51 bénéficiaires de l'allocation à l'intégration sociale.

Le montant actuel de l'allocation mensuelle est de 513,46 € pour une personne cohabitant, 770,18 € pour une personne isolée, et 1.026,91 € pour une famille.

2)a) Les demandeurs d'asile inscrits au registre de la population (donc habitant la commune)

Cette aide est subventionnée à 100%.

b) Les demandeurs d'asile (code 207), attribués d'office à notre C.P.A.S., mais qui ne résident pas sur le territoire de notre commune.

Cette allocation est subsidiée à 50%.

3) Les postes « **avances sur ..** » sont des prévisions destinées à permettre aux bénéficiaires d'attendre l'ouverture de leur droit à diverses allocations, comme le chômage, les pensions,

Quand le C.P.A.S. décide d'octroyer des avances, il est d'office subrogé dans les droits du créancier, et récupère la totalité de l'avance auprès du débiteur.

Les recettes correspondent dès lors aux dépenses en ce qui concerne ces postes.

4) Aide sociale en nature

Afin de préserver la vie privée des bénéficiaires, nous avons remplacé les « bons alimentaires » par des chèques repas anonymes.

5) Aide sociale en espèces

C'est l'aide financière ponctuelle à des personnes qui connaissent momentanément des difficultés, sans pouvoir bénéficier de l'allocation à intégration sociale.

a) Paiement des loyers

Ce poste permet de payer aux propriétaires de logements occupés par des bénéficiaires de l'aide sociale les loyers en retard, afin d'éviter des procédures ou des expulsions

b) Charges locatives

Ce poste reprend les charges découlant de l'occupation d'un logement auxquelles les intéressés ne savent faire face (A.L.E. - S.W.D.E., chauffage...). Les paiements se font directement aux créanciers.

XI. ACTION EN FAVEUR DES JEUNES

Cela représente notre participation à l'action annuelle « ETE SOLIDAIRE ».

Cette somme sert à la rémunération de 5 étudiants pendant une période des vacances.

L'action des jeunes est par exemple dirigée vers l'animation dans les maisons de repos, avec notre partenaire l'ASBL Work'inn, ...

Cette somme est prise en charge totalement par le ministère et figure en recettes.

XII. INITIATIVES D'ACCUEIL

Il s'agit de l'accueil d'un certain nombre de demandeurs d'asile en phase de régularisation.

Pour ce faire le C.P.A.S. loue des logements, les équipes, les chauffe et procure au demandeur d'asile tout le nécessaire pour mener une vie conforme à la dignité humaine (nourriture, soins, ...).

Le traitement qui figure à ce chapitre concerne celui du travailleur social, chargé de la gestion de ce service et le traitement mi-temps d'une employée.

La subvention couvre largement la totalité du coût de ce chapitre.

XIII. AIDES FAMILIALES

Il s'agit de plusieurs conventions avec plusieurs services d'aides familiales.

XIV. REPAS A DOMICILE

Ce service est géré par un agent administratif APE ½ temps dont la rémunération figure à ce chapitre pour un mi-temps.

Le poste principal correspond à l'achat des repas à notre fournisseur.

Nous livrons environ 63 repas par jour.

XV. REINSERTION

Chapitre consacré à la mise au travail des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale dans le cadre de l'article 60 § 7 de la Loi Organique.

Les crédits comprennent tant le traitement pour 4 travailleurs (2 économies sociales, 2 mis à disposition) plus le traitement d'un travailleur social mi-temps et en recettes : le remboursement du Revenu d'Intégration Social et des subsides fédéraux et de la Région wallonne.

Les indemnités pour stagiaires et les frais de tutorat sont des incitants à l'emploi ou à la formation.

2. RECETTES

I GENERAL

Poste principal des recettes du Centre, principalement alimenté par la dotation communale de 720.000 €

II FONDS

Fonds spécial de l'aide sociale (subside sur services repas, assistantes sociales, intégration sociale) et coordination.

III ASSURANCES

Ristournes et dédommagements.

IV. PRELEVEMENTS

Prélèvement sur le Fonds de réserve ordinaire disponible

V. ADMINISTRATION GENERALE

Principalement une partie des subsides APE.

VI. PATRIMOINE PRIVE

Location des maisons appartenant au C.P.A.S. et louées à des tiers.

Intérêts créditeurs des titres de placements

VII AGRICULTURE

Produit de la location des terres du C.P.A.S.

VIII. MEDIATION

Subside de fonctionnement du Ministère.

IX. COMMISSION SUSPENSION ENERGIE

Voir chapitre IX des dépenses.

- + Subvention fonctionnement
- + Subvention fourniture énergie
- + Subvention allocation chauffage

X. AUTRES ACTIONS SOCIALES (insertion)

Voir chapitre X des dépenses.

Subvention annuelle épanouissement social, culturel et sportif.

XI. AIDE SOCIALE

Ce chapitre correspond évidemment au même chapitre des dépenses et reprend les subventions sur différents postes.

- Intégration sociale à 50%
- IS (PII) 70%
- IS (RE) 100%
- IS(sans abris) 100%
- IS(majorés) 100%
- IS(programmes de mise au travail) 100%
- IS(étudiants) + 10%
- Avances
- CRP inscrits et résidents 100%
- CRP attribués d'office 50%

XII ACTION EN FAVEUR DES JEUNES

Subvention ETE SOLIDAIRE

XIII. INITIATIVES LOCALES D'ACCUEIL

Le montant des subsides correspond à 35,59 € par jour et par personne accueillie dans la structure.

Si une place reste libre, nous recevons 60% de ce montant.

XIV. REPAS

Le crédit représente la recette des ventes des repas aux bénéficiaires et le montant de la subvention pour un emploi APE mi-temps

Les repas qui sont vendus à des prix variant suivant les revenus des clients, soit :

- 4.82 € pour les revenus inférieurs à 619,73 € par mois
- 5.19 € pour les revenus compris entre 619.74 € et 991,57 €
- 5.56 € pour les revenus dépassant 991.60 €

XV. REINSERTION

Cela comprend : la subvention pour la mise au travail de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, dans le cadre de l'article 60§7, et la subvention de la Région Wallonne

XVI. SERVICES DE LOGEMENT

Plan de cohésion sociale

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Montant total 80.000€

DEPENSES

I) Repas à domicile
Achat véhicule 20.000,00 €

II) Logements de dépannage 60.000,00 € (honoraires pour architecte création de logements de transit)

RECETTES

EXERCICE PROPRE

Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire 80.000,00€

ECONOMIES D'ECHELLES

Un maximum de sources de financement par le biais de subventions de différentes natures a été recherché.

Afin de réaliser une réelle économie d'échelle, il a été décidé de commun accord entre les deux administrations

1° du transfert des points APE attribués au CPAS en 2011 et dont celui-ci n'aura pas d'utilité

2° collaboration étroite entre les services communaux et du CPAS : informatique, administration (Recettes, traitements), service technique et ouvriers...

Il n'y a pas de double emploi entre les services de l'administration communale et ceux du CPAS.

NOTE DE GESTION

Conformément à l'article 60bis de la Loi Organique, le C.P.A.S. doit informer le public des différentes aides qu'il octroie.

Pour l'information des Conseillers communaux et du public, nous citerons ci-dessous les formes d'aide sociale auxquelles notre Centre doit légalement répondre, même si les moyens mis à sa disposition ne sont pas toujours adaptés aux charges imposées.

Il s'agit principalement de l'aide matérielle, de l'information et de l'accompagnement administratif, de la guidance psychosociale, de l'affiliation à un organisme assureur, de la garde des biens confiés, de la mise au travail, de l'aide médicale urgente, de l'aide urgente aux sans abris, de

la protection des mineurs, de l'aide à certaines catégories d'étrangers, de l'octroi de l'allocation à l'intégration sociale, de l'organisation de services (repas), de la collaboration avec d'autres services, de la coordination, de la guidance budgétaire et de la médiation de dettes.

En outre, notre Centre est présent en de nombreux lieux de rencontre et d'écoute, tels que des forums ou colloques.

Citons à titre d'exemples, l'action « Eté solidaire », le Plan de cohésion sociale de Bassenge, la Coordination sociale, et l'Ancrage Communal.

STATISTIQUES

Le Conseil de l'Action Sociale se réunit chaque mois, le 3^{ème} jeudi

Notre « exécutif » le Bureau permanent se réunit chaque semaine
Dans l'ensemble, nous traitons plus de 800 dossiers par an.

En matière de Droit et de Revenu à l'Intégration Sociale, nous gérons à ce jour 50 dossiers répartis comme suit :

36 femmes

14 hommes

Parmi lesquels 13 jeunes de 18 à 25 ans

Tous ces jeunes ont signé un contrat individualisé d'insertion socioprofessionnelle

Une assistante sociale est spécialement formée pour rechercher avec eux la meilleure solution (travail, formations, article 60, ...)

Nous intervenons également dans les frais pharmaceutiques
Il s'agit principalement de personnes âgées, isolées ou de familles monoparentales

L'hiver dernier le C.P.A.S. est intervenu dans les frais de chauffage de 49 ménages

Il s'agit principalement de ménages à faible ressources, bénéficiaires d'allocations sociales diverses.

CONCLUSIONS

Le C.P.A.S. de BASSENGE tente d'être le plus performant en matière d'insertion, de lutte contre l'exclusion sociale et vise, conformément à sa mission légale, de permettre à tous les citoyens de notre entité de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Cela suppose des efforts tant du personnel, en matière de disponibilité, de formation et d'écoute, que des mandataires dans leur approche de la détresse de nos concitoyens.

Les services restent indispensables, car l'utilisation conjointe du service des repas, avec la coordination, des conventions avec les infirmières, permet dans de nombreux cas d'éviter le placement de personnes âgées isolées.

Ce système est intéressant tant sur le plan humain que sur le plan financier quand on considère les prix pratiqués dans les maisons de repos.

Cela correspond à un besoin essentiel des personnes âgées de ne pas être déplacées et permet également une économie budgétaire importante, compte tenu du coût des placements en maison de repos.

D'autre part, nous avons constaté que le problème du logement, et du coût des loyers est prépondérant dans la problématique de la vie conforme à la dignité humaine de nos concitoyens.

Le Budget qui vous est présenté est un document provisoire, étant donné qu'il s'agit de prévisions et qu'il est impossible de tenir compte des éléments ou événements imprévisibles en cours d'exercice.

En attendant nous vous souhaitons bonne lecture des documents qui vous sont soumis dans le cadre de la définition budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2012 et restons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires qu'il vous plaira de solliciter. »

Point 2 : Rapport annuel sur les synergies entre la Commune et le CPAS

Monsieur le Président explique que l'on est arrivé à la fin du processus mis en place et qu'il n'y a plus de dédoublement dans les services.

Il y a un seul service pour les salaires, un pour l'économat, un seul service de téléphonie, un seul service informatique...

Il y a une collaboration continuelle entre l'Administration Communale et le CPAS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président proclame la séance levée à 20h00.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire communal,
J. TOBIAS

Le Président,
J. PIETTE

POUR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Le Secrétaire du CPAS f.f,
S. GREDAY

Le Président du CPAS,
B. CAMAL

SEANCE DU 7/12/2011

Sont présents :

Mr. J.PIETTE, Bourgmestre - Président ;
Mme, Mrs. P. SLEYPENN, V. HIANCE, F. HEPTIA,
J. BRUNINX, Echevin(e)s ;
Mmes, Mrs. M. THIJS, J. VAN DER WIELEN, M. MALHERBE,
V. FRANSEN, Ph. KNAPEN, M. DISTEXHE, Ph. DEFRAIGNE,
M.A. SIMON, , R. DECKERS, - Conseiller(ères) ;
Excusé : Mr le Conseiller A. ROYER

Absents : Mrs les Conseillers A. TILKIN, A. DEBRUS, A. MONAMI,
Mme la Conseillère Ch. DAENEN

Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h07.

SEANCE PUBLIQUE

(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 17 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du
Conseil Communal du 17 novembre 2011 a été remise à chaque

membre du Conseil Communal le 29 novembre 2011 avec la convocation pour le Conseil Communal de ce 07 décembre 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17 novembre 2011 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 17 novembre 2011 est donc approuvé.

(2) DEMANDE D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Le Conseil Communal,

Vu la situation financière de la commune et plus particulièrement l'état actuel de la Trésorerie ;

Considérant que de nombreuses recettes doivent encore nous parvenir, principalement la liquidation de subsides pour financement des travaux extraordinaires. Le paiement des factures des entrepreneurs adjudicataires doit préalablement s'effectuer sur la trésorerie courante, et ce afin d'éviter le versement d'intérêts de retard ;

Attendu qu'en vue de faire face aux dépenses courantes et aux salaires du personnel il est impératif de disposer de liquidités suffisantes ;

DECIDE à l'unanimité :

D'autoriser le Collège Communal de solliciter de la Banque DEXIA une avance de trésorerie valable jusqu'au 31 décembre 2012.

(3) BUDGET COMMUNAL - RAPPORT ARTICLE L 1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE DÉCENTRALISATION

Le Conseil Communal,

Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre
Président, Echevin des Finances fait rapport au Conseil Communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

(4) BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2012 - SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil Communal,

Après les explications de **Monsieur le Bourgmestre, Echevin des Finances** ;

Après discussions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

APPROUVE par 13 voix pour (CDH, PS, M. THIJS) et une abstention (ECOLO) :

Service ordinaire

Recettes générales : 8.489.265,34 euros

Dépenses générales : 8.406.000,64 euros

Boni général 83.264,70 euros

APPROUVE par 13 voix pour (CDH, PS, M. THIJS) et une abstention (ECOLO) :

Service extraordinaire

Recettes générales 1.816.992,50 euros

Dépenses générales 1.816.992,50 euros

Monsieur le Conseiller Communal Michel MALHERBE justifie son abstention de la manière suivante :

« Situation financière difficile oblige, le budget 2012 se devait d'être aussi prudent que les dernières années.

Des projets, il en existe mais ils sont malgré tout limités et ce, suite à la gestion financière plus que critiquable des dernières législatures.

J'en profite (ici) pour rectifier une information erronée parue dans la presse récemment.

La majorité actuelle est bien la même majorité que celle des législatures précédentes. Il n'y a pas eu de changement de majorité et la situation financière difficile actuelle est bien la conséquence d'une certaine gestion sous les législatures précédentes.

Soit, à la lecture du budget 2012, on ne doit pas oublier également que contraint et forcé il a fallu étaler la dette des divers emprunts de 20 à 30 ans.

Même si l'impact est positif à court terme, on doit être conscient qu'à long terme cet étalement coûtera beaucoup d'argent au citoyen.

A la lecture du budget, on constate aussi que les principales sources de financement sont peu nombreuses : IPP, additionnels et taxes donc impôts et redevances.

Points positifs :

- Malgré les difficultés financières l'IPP reste tjs à 8% depuis 2001
- Idem pour le précompte immobilier 2600
- Commune mieux gérée financièrement qu'auparavant.

Quelques autres interrogations, questions ou constats :

I. Secteur culturel et associatif :

Chaque année, les mêmes remarques et questions sont à l'ordre du jour. On est toujours dans la continuité sans aucune idée novatrice quant au mode de subsidiation des associations.

- Y aura-t-il un jour, en plus du financement actuel, un appel à projets ciblé, ouvert à tous avec des critères clairs et des moyens suffisants pour développer ou impulser des projets novateurs ?

Au niveau des bonnes pratiques annoncées :

- On attend toujours une évaluation sur l'état d'avancement ou la mise en place du pacte associatif Bassengeois.
- On constate également très peu de partenariats entre le secteur privé et le secteur public, idem pour les contrats de gestion avec des asbl (Partenariats en dehors des asbl communales ou para-communales tels que Vivre jeune, le Centre Culturel reflets ou la Bibliothèque ST Victor, l'asbl Aide aux familles et le Syndicat d'initiative, par exemple).

II. Aide sociale et solidarité

CPAS

Autre point positif pour 2012, même si l'intervention communale du CPAS passe de 680.000 € à 720.000 €, on entrevoit un avenir moins morose pour cette institution. On se demande surtout comment un tel dérapage a eu lieu dans un passé pas si lointain que cela et on ne comprend toujours pas comment on arrive en 2012 à faire plus avec moins de moyens qu'en 2007. !?

Opération de solidarité

Point positif, la poursuite de la concrétisation d'un budget pour une cotisation annuelle de solidarité de 2000 € (et l'attribution pour 2011 à l'UNICEF).

Versement de cotisations (en général)

Quelques questions en ce qui concerne les cotisations et les subsides plus importants cf : les Territoires de la Mémoire (625€), l'Art wallon (625€), la Croix jaune et blanche (1.115€) et l'asbl Article 27 (950€)

En dehors de la dynamique liée aux Territoires de la Mémoire et le travail de sensibilisation plus que positif autour de cette problématique :

- A-t-on un retour, en ce qui concerne l'Article 27 ?
- Peut-on quantifier le nombre de bénéficiaires du CPAS de Bassenge ayant participé à cet avantage d'accès à la culture à un prix plus que symbolique ?
- A-t-on reçu une information ou autre rapport de l'Art wallon, de la Croix Jaune et Blanche ou de l'Article 27 ?

Si oui, très bien, si non il serait quand même intéressant de connaître les activités développées par ces institutions.

III. Frais de représentation et d'animation

Sans vouloir faire d'amalgame entre le budget 2012 et une année 2012 électorale, on constate malgré tout certaines augmentations impressionnantes de frais de représentation et/ou d'animation

Quelques exemples :

- L'organisation d'activités jeunesse passe de 6000€ à 7000€
- Les frais de fonctionnement pour l'animation publique et la journée de l'arbre passent de 2000€ à 7000 €
- La participation au projet Livres Vallée du Geer et écoles, rien en 2010, 2500€ en 2011 et 10.000€ en 2012
- Pour les Noces d'or, on double la mise et l'on passe de 1500€ à 3000€ en 2012
- 1300 ans de festivités à Emael où l'on investit 10.000 euros

Nous avons deux diminutions :

- Les frais de fêtes et de cérémonie passent de 5000€ à 4200 €

- Et en ce qui concerne l'achat de cadeaux pour les mamans, il est difficile de comprendre : 1740€ en 2010, 8000€ en 2011 et 5000€ en 2012 ?

Total pour ces quelques rubriques : + 25000 euros d'un côté et - 3800 € de l'autre. La différence est donc de 21200 € de frais supplémentaires.

Egalement deux montants inexpliqués :

- Subsidés aux associations culturelles et de loisirs en 2011, nous avons 15.610€ et en 2012 on passe à 1703€ (page 57)
- Egalement, le subside Reflets + 22000€ en 2012

??, Je suppose que ces montants sont liés ?

IV. ENERGIE

Depuis le début de la législature, nous sommes toujours en accord avec le discours en matière d'économie d'énergie. Mais il est plus que difficile à la lecture du budget de se faire une idée exacte des retombées des investissements réalisés tels que les travaux d'isolation, la pose de panneaux photovoltaïques, le remplacement de chaudière ou la mise en place d'un système de gestion des déplacements des véhicules.

En effet, les frais de fourniture de combustible et d'électricité dans les bâtiments communaux restent étonnamment stables, si pas en augmentation.

Quelques exemples :

- Page 21, (Administration générale)

Le combustible de chauffage, 32.500€ en 2010, 35.000€ en 2011 et l'on reste à 35.000€ en 2012. Par ailleurs, plus de travaux ou d'adaptation d'économie d'énergie budgété en 2012

- Page 23, (tjs administration générale)

Huile et carburant 860€ en 2010, 1500€ en 2011 et 1500€ en 2012
Idem pour la consommation d'électricité, elle passe de 2400€ à 2800€ et reste à 2800€ en 2012.

Idem pour l'eau 860€ à 1500€ et reste à 1500€ en 2012
(pratiquement le double)

- Page 37, (communication et voirie)

Fourniture de combustible pour les bâtiments et voirie on passe de 5.000€ à 6000€

- Electricité bâtiment : statu quo

- Page 38, (communication et voirie)
Carburant pour véhicule de service on passe de 25.700€ en 2009 à 36.000€ en 2011 et 43000 en 2012

- Page 38, (communication et voirie)
Huile et carburant 11.800€ en 2009 et 16.000€ en 2011 et 17000€ en 2012

- Page 43, (commerce et industrie)
Electricité bâtiments statu quo

- Page 53, même le mini bus du PSI consomme plus. 804 € en 2010, 1200 € en 2011 et 1500€ en 2012. Pratiquement le double, ici on a la possibilité de lier l'augmentation à la croissance du travail, peut-être du simple au double.

Pour en terminer avec la problématique de l'énergie les deux mêmes revendications subsistent :

1. Afin de pouvoir évaluer efficacement les différentes mesures prises serait-il possible d'obtenir un tableau comparatif de consommation d'énergie avant et après des travaux ou avant et après des efforts de rationalisation ou autres actions de sensibilisation ?

2. Dans le cadre de la mise en place de l'agenda 21, il serait également bon de revenir à la promesse de début de législature c'est-à-dire à la présentation par chaque échevinat des mesures à prendre en matière énergétique et de développement durable pour les années à venir

V. Urbanisme

On attend avec impatience le résultat des travaux de la CLDR et ensuite de voir de quelle manière ces travaux permettront la création d'un schéma de structure ou schéma directeur afin de parer à l'urgence en terme d'aménagement du territoire. Il ne faudrait plus trop tarder car l'aménagement du territoire continue à se dégrader et ce, à force d'attendre des critères claires en matière d'urbanisme.

VI. Mobilité

Quelques aménagements budgétés mais rien de prévu pour lutter contre les nuisances des grand-routes même si celles-ci sont régionales (nuisances sonores et excès de vitesse principalement au niveau de la N 618).

Egalement, aucun projet concret pour lutter enfin contre les enduros sauvages qui commencent à exaspérer pas mal de citoyens.

VII. Dernière réflexion, taxes et environnement :

- **Impôts et redevances**

500 euros prévus pour les versages sauvages
D'accord, mais au vu des nombreux délits, il serait plus qu'utile de mettre en place une autre dynamique de vigilance et ce, également en dehors des villages c'est-à-dire dans les champs, les chemins de remembrement, les bois ou autres sentiers pédestres de plus en plus encombrés de détritiques divers. »

Monsieur le Conseiller Communal René Deckers tient également à signaler son étonnement quant au montant prévu pour les combustibles alors que depuis l'installation de « mouchards » dans les véhicules cela aurait dû entraîner une diminution de consommation.

Monsieur le Bourgmestre tient tout d'abord à préciser qu'il ne fait pas de commentaire sur la gestion financière des dernières législatures et qu'actuellement il y a une gestion saine des finances qui entraîne un bilan très satisfaisant.

Monsieur le Bourgmestre tient à signaler :

Étalement de la dette de divers emprunts de 20 à 30 ans :

Grâce à cet étalement la Commune ne reste pas inactive. D'autres actions ont encore été négociées avec Dexia ces derniers jours afin de pouvoir profiter du taux d'intérêt fort bas appliqué actuellement.

Mise en place d'un pacte associatif Bassengeois :

Ce dossier est en cours et doit encore faire l'objet de débats lors des réunions de la CLDR en 2012.

CPAS :

La rigueur est rétablie avec des processus de gestion normaux et une équipe compétente.

Les 40.000 € supplémentaires de la Commune sont clairement justifiés.

Subsides aux associations et clubs :

Il existe une grille de répartition qui sera d'ailleurs à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communal.

Articles 27 :

Ce domaine n'est pas de la compétence de la Commune mais du CPAS. Les responsables du CPAS sont disposés à communiquer les renseignements sollicités.

Subsides plus importants :

Ils concernent des activités qui sont prévues et qui vont être reconduite comme la journée de l'arbre où les 1200 plants ont été achetés sur fonds propres.

D'autres activités sont également prévues comme la balade en vélo, les 1300 ans d'Emael...

Economie d'énergie :

Il est actuellement trop tôt pour faire le point. Les chiffres du budget ont été maintenus et indexés.

On ne possède pas encore les éléments pour estimées les retombées.

- ° Pour la consommation d'eau : Une sensibilisation est faite
- ° Consommation des véhicules : On a un camion en plus
- ° Géolocalisation : On saura les résultats durant le courant de l'année 2012
- ° Electricité : On a un contrat avec la Province
- ° Gaz : On a un contrat avec la Province

Urbanisme :

Le mécanisme de la CLDR est enclenché. Une étude de base est en cours pour disposer d'une carte précise de la Commune en vue de l'élaboration d'un projet de structure.

Versage sauvage :

C'est un problème de plus en plus récurrent.
Les services ont des photos qui peuvent être mises à disposition.

**(5) BUDGET COMMUNAL - DOTATION COMMUNALE 2012 À LA ZONE DE
POLICE**

Le Conseil Communal,

Vu sa résolution du 1^{er} décembre 2003 adoptant la principe de la répartition des dotations communales de la zone ;

Attendu que, selon les prévisions budgétaires de la zone de police pour 2012, le montant dû par la commune de Bassenge s'élève à 722.641,14 € ;

DECIDE à l'unanimité :

D'arrêter la dotation 2012 de la commune de Bassenge à 722.641,14 €, montant qui est inscrit au budget communal sous l'article 331/435-01.

(6) SUBSIDE EXCEPTIONNEL - CARNAVAL 2012

Le Conseil Communal,

DECIDE à l'unanimité :

D'octroyer pour l'année 2012 un subside exceptionnel de **700,00 €** payable au Comité du carnaval de Wonck ayant pour but l'organisation de l'ouverture du carnaval 2012.

Ce subside est inscrit à l'article 762/332-02 du budget 2012.

**(7) SPI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20.12.2011**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre datée du 18 novembre 2011, nous parvenue ce 19.11 2011, de la SPI nous invitant à participer aux l'assemblées générales ordinaire et extraordinaire le mardi 20 décembre 2011 à 17 heures et 17 heures 30 à la salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial, 2 Place Notger à 4000 Liège ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 de la SPI :

1. Plan stratégique 2011-2013 - Etat d'avancement au 30 septembre 2011
2. Démission et nomination d'administrateurs

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2011 de la SPI :

1. Modifications statutaires

DECIDE à l'unanimité :

1 assemblée générale ordinaire
d'approuver l'état d'avancement du plan stratégique 2011-2013 et ses objectifs et indicateurs modifiés tel que présenté au point 1 de l'assemblée générale ordinaire.

2 assemblée générale extraordinaire
d'approuver les modifications statutaires suivantes :

- au niveau du titre : supprimer « SERVICES PROMOTION INITIATIVE EN PROVINCE DE LIEGE en abrégé SPI+ » et remplacer par « SPI » ;
- supprimer « SERVICES PROMOTION INITIATIVE EN PROVINCE DE LIEGE en abrégé SPI+ » à l'article 1, 1^{er} paragraphe et remplacer par « SPI » ;
- supprimer « SPI+ » et remplacer « SPI » aux articles suivants : article 3, paragraphe e) Soutien aux pouvoirs locaux, article 4.2, 2^{ème} paragraphe, article 4.3, paragraphe 1-2-4, article 4.4, 2^{ème} paragraphe, article 35, 10^{ème} paragraphe

CHARGE les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à la S.P.I.

**(8) CHR DE LA CITADELLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU
16.12.2011**

Le Conseil Communal,

Vu le courriel du 03 novembre 2011 du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, nous informant que l'assemblée générale statutaire des associés se déroulera le vendredi 16 décembre 2011 à 17,00 heures au siège de l'Association, Boulevard du 12^{ème} de Ligne, 1 à 4000 Liège - au restaurant du personnel situé au niveau -1 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 16 décembre 2011 du Centre Hospitalier régional de la Citadelle :

- Plan stratégique pour les années 2011 à 2013 : évaluation annuelle.

DECIDE à l'unanimité d'approuver :

Le plan stratégique pour les années 2011 à 2013 : évaluation annuelle du CHR de la Citadelle, porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 16 décembre 2011.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition au CHR de la Citadelle.

**(9) A.I.D.E. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 19
DÉCEMBRE 2011.**

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 08 novembre 2011 et le courrier du 14 novembre 2011 de l'A.I.D.E. nous invitant à participer à l'assemblée générale stratégique le lundi 19 décembre 2011 à 17,30 heures à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège,40, à 4681 Hermalle-sous-Argenteau ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 19 décembre 2011 de l'A.I.D.E. :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 ;
- 2) Plan stratégique :
 - a) Investissement
 - b) Exploitation
 - c) Services aux Communes

3) remplacement d'une administratrice.

DECIDE à l'unanimité d'approuver :

Le plan stratégique, ainsi que les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 19 décembre 2011.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à l'A.I.D.E.

**(10) INTERCOMMUNALE DU CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE -
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU
16.12.2011.**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre du 16 novembre 2011 de l'intercommunale du Centre funéraire de Liège & environs, nous parvenue le 18 novembre 2011, nous informant que l'assemblée générale ordinaire des associés se déroulera le 16 décembre 2011 à 17,00 heures et sera suivie d'une assemblée générale extraordinaire à 17,30h au Centre funéraire, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2011 de l'Intercommunale du Centre funéraire :

- 1° Examen et approbation du plan stratégique 2011 - 2012 -2013 ;
- 2° Budget prévisionnel pour les années 2012 et 2013 ;
- 3° Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011 de l'Intercommunale du Centre funéraire :

- 1° Changement de dénomination.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

DECIDE à l'unanimité d'approuver :

Les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2011.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège & environs.

**(11) IILE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 19 DÉCEMBRE
2011**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre du 03 novembre 2011 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège, nous parvenue le 09 novembre 2011, nous informant que l'assemblée générale ordinaire des associés se déroulera le 19 décembre 2011 à 18,00 heures en la salle de Conférence (2^{ème} étage) de la Caserne centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège 2 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2011 de l'I.I.L.E. :

1° Approbation de l'adaptation 2012 du plan stratégique 2011-2013 arrêté par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2011.

Considérant que les Bourgmestres dont les communes sont membres de l'Intercommunale ont été invité à une réunion de concertation ;

Considérant que les Bourgmestres précités à l'unanimité soutiennent le Conseil d'administration dans sa position de refus relative au cahier de revendications déposé par les syndicats des pompiers ;

Vu les articles 33 et 34 des statuts de l'I.I.L.E. qui fixent, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Chapitre III - Les intercommunales -, les modalités du vote à l'Assemblée générale ainsi que sa validité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

DECIDE à l'unanimité d'approuver :

L'adaptation 2012 du plan stratégique 2011 - 2013 de l'I.I.L.E et de soutenir le Conseil d'administration dans sa position de refus relative au cahier de revendications déposé par les syndicats des pompiers.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives. La présente est transmise pour information et disposition à l'I.I.L.E.

(12) INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2011

Le Conseil Communal,

Vu la lettre datée du 10 novembre 2011 d'Intradel nous invitant à participer à **l'assemblée générale ordinaire le mardi 20 décembre 2011 à 17 heures** au siège de la société Pré Wigi à 4040 Herstal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- 1 Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Plan stratégique 2011-2013 - Actualisation 2012.
- 3 Démissions/nominations statutaires.

DECIDE à l'unanimité d'approuver :

Le plan stratégique 2011-2013 - Actualisation 2012 d'Intradel ainsi que les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'assemblée générale ordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

La présente est transmise pour information et disposition à Intradel.

**(13) ISO SL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE
2011**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre datée du 14 novembre 2011, de l'ISO SL nous invitant à participer à l'assemblée générale ordinaire le jeudi 22 décembre 2011 à 19 heures à la salle polyvalente de l'ISO SL, site du Petit Bourgogne, Rue Professeur Mahaim, 84 à 4000 Liège;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2011 de l'ISO SL :

1. Première évaluation annuelle du plan stratégique triennal 2011-2013 et budgets 2012
2. Désignation de deux administrateurs représentant le CPAS de Liège
3. Lecture et approbation du procès-verbal

DECIDE, à l'unanimité d'approuver :

Le plan stratégique triennal 2011 - 2013 et budgets de l'ISO SL., ainsi que les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2011.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à l'ISO SL.

**(14) ECETIA - INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2011**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre datée du 17 novembre 2011, nous parvenue ce 18 novembre 2011, d'ECETIA Intercommunale nous invitant à participer à l'assemblée générale ordinaire le mardi 20 décembre 2011 à 18,00 heures dans la salle de réunion du Groupe ECETIA, rue Sainte Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 d'ECETIA Intercommunale :

- Evaluation du plan stratégique 2011-2013 conformément à l'article L1523-13, § 4 du CDLD ;
- Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

DECIDE à l'unanimité d'approuver :

L'Evaluation du plan stratégique 2011 - 2013 d'ECETIA Intercommunale. Ainsi que les autres points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à ECETIA Intercommunale.

**(15) ECETIA FINANCES SA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
20 DÉCEMBRE 2011**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre datée du 17 novembre 2011, nous parvenue ce 18 novembre 2011, d'ECETIA Finances nous invitant à participer à l'assemblée générale ordinaire le mardi 20 décembre 2011 à 18,30 heures dans la salle de réunion du Groupe ECETIA, rue Sainte Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 d'ECETIA Finances :

- Evaluation du plan stratégique 2011-2013 conformément à l'article L1523-13, § 4 du CDLD ;
- Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

DECIDE à l'unanimité d'approuver :

L'évaluation du plan stratégique 2011 - 2013 d'ECETIA Finances ainsi que les autres points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à ECETIA Finances.

**(16) ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2011**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre datée du 17 novembre 2011, nous parvenue ce 18 novembre 2011, d'ECETIA Intercommunale nous invitant à participer à l'assemblée générale extraordinaire le mardi 20 décembre 2011 à 18,45 heures dans la salle de réunion du Groupe ECETIA, rue Sainte Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2011 d'ECETIA Intercommunale :

- Modification des articles 6, 10, 12 et 13 des statuts en vue de régler les questions de l'entrée et de la sortie d'associés, conformément au détail ci-annexé ;
- Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

DECIDE à l'unanimité d'approuver :

Les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2011 d'ECETIA Intercommunale.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil Communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à ECETIA Intercommunale.

(17) CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL EN 2012

Le Conseil Communal,

Considérant que le projet de calendrier des Conseils Communaux en 2012 a été remis à chaque membre du Conseil Communal le 05 octobre 2011 en même temps que la convocation pour le Conseil Communal du 13 octobre dernier ;

Considérant qu'il convient de porter la date prévue pour le conseil de juin 2012 au 21 juin 2012 au lieu du 14 juin 2012 comme initialement prévu ;

Considérant qu'il s'indique d'arrêter le calendrier des séances du Conseil Communal pour 2012 ainsi modifié;

DECIDE à l'unanimité :

De marquer son accord sur le calendrier 2012 fixant les séances du Conseil Communal, à savoir :

Jeudi 12 janvier 2012

Jeudi 09 février 2012

Jeudi 08 mars 2012

Jeudi 12 avril 2012 (Vacances de Pâques - Pâques le 08 avril 2012)

Jeudi 10 mai 2012

Jeudi 21 juin 2012

Jeudi 13 septembre 2012

Jeudi 11 octobre 2012 (Elections le dimanche 14 octobre - Art. L4124-1 du CDLD - 2^{ème} dimanche d'octobre)

Jeudi 08 novembre 2012

Lundi 03 décembre 2012 (Art. L1122-3 alinéa 3 du CDLD le conseil communal est installé le 1^{er} lundi de décembre qui suit les élections).

Un exemplaire de la présente décision sera remis à tous les membres du Conseil Communal avec la convocation pour le Conseil Communal du mois de janvier 2012, ainsi qu'à

tous les services communaux concernés. Un exemplaire sera également transmis par e-mail à la presse.

(18) COURRIER DU SPW - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE GÉNÉRAL
POUR BOIRS ET GLONS

TABLE DES MATIERES

Motivation du règlement complémentaire

Chapitre I : Interdictions et restrictions de circulation.

Art. 1. A. Sens interdit C1 - F19

B. Sens interdit sauf cyclistes C1 - F19 avec sigles

C. Sens interdit sauf bus C 1 avec mention - FI 7

Art. 2. A. Accès interdit dans les deux sens C3

B. Accès interdit sauf pour certaines catégories C3 + mention d'usagers

C. Rues réservées aux jeux C3

Art. 3. Accès interdit aux :

1) conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car

C5

2) conducteurs de motocyclettes C7

3) conducteurs de cyclomoteurs C9

4) conducteurs de cycles C11

5) conducteurs de véhicules attelés C 13

6) cavaliers C15

7) conducteurs de charrettes à bras C17

8) piétons C19

Art. 4. Accès interdit aux conducteurs de véhicules

A. dont la masse en charge dépasse la masse indiquée C21

B. affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse la masse indiquée

C23

Art. 5. Accès interdit aux autocars C22

Art. 6. A. Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses C24a

B. Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses inflammables ou explosibles

C24b

C. Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses de nature à polluer les eaux

C24c

Art. 7. Accès interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent le maximum autorisé pour l'une d'elles.

1) longueur C25

2) largeur C27

3) hauteur C29

Art. 8. Interdiction

A. 1) de tourner à gauche C31

2) de tourner à droite C31

B. de faire demi-tour C33

Art. 9. Interdiction de dépasser

1) à tout conducteur C35

2) aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg C37

Art. 10. Limitation de vitesse C43

Art. 11. Cruise control ou régulateur de vitesse de croisière C47

Chapitre II : Obligations de circulation.

Art. 12. Instauration d'un sens obligatoire

1. par signaux D 1

2. par signaux D3

Art. 13. Instauration d'un sens giratoire de circulation D5

Art. 14. Piste cyclable (construction) D7

Art. 15. Partie de la voie publique réservée aux piétons, cyclistes et cyclomotoristes D9

Art. 16. Chemin obligatoire pour les piétons D11

Art. 17. Chemin obligatoire pour les cavaliers D13

Chapitre III : Régime de priorité de circulation.

Art. 18. 1) Avec signal B9

2) Avec signal B15

3) Par signal B1 aux entrées d'un rond-point

4) Par signaux B21

Chapitre IV : Canalisation de la circulation.

Art. 19. A) Îlot directionnel

B) Zone d'évitement

C) Division en bandes de circulation

1. ligne continue

2. ligne discontinue

3. ligne continue et discontinue juxtaposées

D) Flèches de sélection F13

E) Bandes de sélection pour cyclistes et cyclomoteurs à deux roues

F) Passages pour piétons

G) Passages pour conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues

H) Bandes pour BUS F17

I) Site franchissable pour BUS F18

J) Marquages en damier (BUS)

N° 06 LES CAHIERS DU MONITEUR DE LA MOBILITÉ PAGE 15

K) Piste cyclable (en marquage)

L) Zone avancée pour cyclistes F14

M) Passage autorisé à gauche et à droite. F21

Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Art. 20. Stationnement interdit E1

Art. 21. Arrêt et stationnement interdits E3

Art. 22. A) Stationnement alterné E5 - E7

B) Stationnement alterné à durée limitée E5 - E7 + mention

C) Stationnement alterné avec paiement d'une redevance E5 - E7 + mention

Art. 23. I. Stationnement autorisé à tous les véhicules E9a

II. Stationnement limité dans le temps dans certaines rues prises individuellement

E9a + mention

III. Stationnement réservé

1) à certaines catégories de véhicules E9a + mention

2) aux voitures E9b

3) aux camions E9c

4) aux autocars E9d

5) aux véhicules automobiles de camping E9h

6) motocyclettes E9i

IV. Stationnement obligatoire

1) sur le trottoir ou l'accotement E9e

2) en partie sur l'accotement ou sur le trottoir E9f

3) sur la chaussée E9g

Art. 24. Stationnement alterné dans l'agglomération E11

Art. 25. Zone bleue (plusieurs rues ou un quartier) (zone P + disque)

Art. 26. Zone payante (plusieurs rues ou un quartier) (Zone P + mention)

Chapitre VI : Arrêt et stationnement (marques routières).

Art. 27. Ligne jaune discontinue

Art. 28. Bande de stationnement

Art. 29. Emplacements de stationnement

- A. Longitudinalement
- B. Perpendiculairement
- C. En oblique

PAGE 16 LES CAHIERS DU MONITEUR DE LA MOBILITÉ N° 06

Chapitre VII : Voies publiques à statut spécial.

Art. 30. A Zone résidentielle F12a - F12b

B. Zone de rencontre F12a - F 12b

Art. 31. A. Zone 30 F4a - F4b

B. Zone 30 abords d'école F4a + A23 - F4b

C. Toute une agglomération F1 + C43

Art. 32. Chemins réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers
F99a - F99b - F101a - F101b

Art. 33. Chemins réservés aux véhicules agricoles, piétons,
cyclistes et cavaliers F99c - F101c

Art. 34. Zone piétonnes F103 - F105

Chapitre VIII : Aménagements particuliers.

Art. 35. Dispositifs surélevés

A. Plateau A14 - F87

B. Ralentisseur A14 - F87

Chapitre IX : Signalisation lumineuse.

Art. 36. A. Aux carrefours

B. En dehors des carrefours

Chapitre X : Dispositions finales.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1122 - 30 du Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation ;

Vu l'article 2 des lois coordonnées relatives à la police de la
circulation routière;

Vu l'article 60 et suivants du règlement général sur la police
de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la signalisation implantée sur le territoire des villages de Boirs et de Glons;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale et/ou provinciale;

ARRETE à l'unanimité :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.

Article 1. -

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :

- rue Jonas, de la rue St Pierre à la rue Colombier

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A).

La mesure est matérialisée par le signal C 1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

C. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les bus.

Sans objet

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complétés par la mention BUS et un signal F17 dans le sens autorisé.

Article 2.

A. L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans les voies ci-après :

- Venelle allant de la rue Lulay à la rue G. Depfaive

- Sentier allant de la rue Neuville vers les rues du Croupet et vers la rue Père Victorin

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

B. L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après

~ Chemin au Crameux et rue de l'église et longeant le Geer, sauf usage agricole

~ CHEMINS A PRECISER (sauf usage agricole, cyclistes et cavaliers)

~ Chemin entre la rue Au Crameux et la rue de l'Eglise et longeant le Geer

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention :

- 1) Circulation locale ;
- 2) Desserte locale ;
- 3) Usage agricole ;
- 4) Usage forestier ;
- 5) ...
- 6) ...

C. Les endroits ci-après sont réservés aux jeux durant certaines périodes

Sans objet

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu » et la pose de barrières.

Article 3. - L'accès est interdit aux voies ci-après

1. aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car

.Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C5;

2. aux conducteurs de motocyclettes

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C7;

3. *aux conducteurs de cyclomoteurs*

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C9;

4. *aux conducteurs de cycles S*

La mesure sera matérialisée par des signaux C11;

5. *aux conducteurs de véhicules attelés*

.Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C13;

6. *aux cavaliers*

.Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C15;

7. *aux conducteurs de charrettes à bras*

.Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C17;

8. *aux piétons*

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C19.

Article 4. - L'accès des voies ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules

A. *dont la masse en charge dépasse la masse indiquée*

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. *affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse la masse indiquée*

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C23 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

En cas d'exception pour la circulation locale, le panneau comportant l'indication du tonnage sera complété par la mention adéquate.

Article 5. L'accès est interdit aux autocars.

. Sans objet

La mesure est matérialisée par des signaux C22.

Article 6.

A. Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses.

Sans objet

La mesure est matérialisée par des signaux C 24a

B. Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses inflammables ou explosibles

Sans objet

La mesure est matérialisée par des signaux C 24b

C. Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses de nature à polluer les eaux

. Sans objet

La mesure est matérialisée par des signaux C 24c

Article 7. - L'accès des voies ci-après est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, le maximum autorisé pour l'une d'elles

1. longueur

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C25.

2. largeur

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C27.

3. hauteur

. Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C29.

Article 8. - Il est interdit

A.1) de tourner à gauche

de la rue a, vers la rue b.

Sans objet

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31.

A.2) de tourner à droite

de la rue d, vers la rue e.

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C31.

B. de faire demi-tour et, ce, jusqu'au prochain carrefour, dans les voies ci-après

- rue a, du n° x à la rue b

- rue c

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C33.

Article 9. - Il est interdit de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues sur les voies ci-après

1) à tout conducteur

- rue a, de la rue b à la rue c

- rue d, du n° x au n° y.

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C35; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C37.

2) aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg

- rue a, de la rue b à la rue c

- rue d, du n° x au n° y.

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C39; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C41.

Article 10. - Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 sur les voies suivantes :

Sans objet

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 sera placé.

Article 11. - Il est interdit d'utiliser le cruise control ou régulateur de vitesse sur les voies ci-après

- rue a, de la rue b à la rue c
- rue d, du n° x au n° y.

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux C48; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C49.

Chapitre II. - Obligations de circulation.

Article 12. - Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après :

1. par signaux D 1

- à hauteur de l'îlot aménagé au carrefour de la rue de la Gare avec la rue de la Station
 - + en venant de la route de Paifve
 - + en venant de la rue de la Station

2. par signaux D3

rue c vers rues d et e

Sans objet

Article 13. - Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :

- au carrefour de la rue Lulay avec la rue Curé Ramoux
- au carrefour de la rue des meuniers avec la rue de l'Ile

La mesure sera matérialisée par des signaux D5.

Article 14. - Une piste cyclable obligatoire est établie sur les voies suivantes :

a) *sans restriction ou obligation particulière;*

Sans objet

b) *avec obligation pour les cyclomoteurs A;*

Sans objet

c) *avec interdiction pour les cyclomoteurs B.*

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux D7 éventuellement complétés par les panneaux M6 ou M7.

Article 15. - Une partie de la voie publique est réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A.

Sans objet

La mesure est matérialisée par des signaux D9.

Article

16. - Un chemin obligatoire pour les piétons est créé aux endroits suivants :

Sans objet

La mesure est matérialisée par des signaux D11

Article 17. - Un chemin obligatoire pour les cavaliers est créé aux endroits suivants :

Sans objet

La mesure est matérialisée par des signaux D13.

Chapitre III. - Régime de priorité de circulation.

Article 18. - La priorité de passage est conférée

1. par signaux B9 aux voies suivantes

- rue a

□. par rapport à (B1 éventuellement précédé de B3)

- rue b

- rue c

□. par rapport à (B5 éventuellement précédé de B7)

- rue d

- rue e

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires sera signalée par un signal B11 précédé d'un signal B13.

2. par signaux B 15 aux voies suivantes :

~. rue Provinciale, par rapport aux voies latérales

3. par signaux B1 placés aux entrées des ronds-points suivants :

Sans objet

4. par signaux B21

~. rue Lulay, dans le goulot devant l'école du Sacré Cœur

Les conducteurs tenus de céder le passage en seront informés par un signal B19.

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

Article 19. -

A. Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :

~. Rue Lulay, au carrefour avec la rue Curé Ramoux

~. Rue de la Gare, au carrefour avec la rue de la Station

~. Rue Pont St Pierre, au carrefour avec la rue Devant Les Cours.

- Rue de Meuniers, au carrefour avec la rue de l'Ile

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R..

B. Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

- avant les bandes de stationnement prévues à l'article 28

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R..

C. La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants :

1) 2 bandes

Route de Paifve, depuis la limite avec Juprelle

- 2) 3 bandes
- 3) 4 bandes
- 4) 5 bandes
- 5) 6 bandes

D. Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R.. et présignalées par des signaux F13.

E. Des marques indiquant des bandes de sélection pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à 2 roues sont tracées aux carrefours suivants :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.7 de l'A.R.

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

□ Rue Lulay, dans le goulot

□ Rue St Laurent - au carrefour avec la rue du Lycée

- au carrefour avec la rue de la Motte

□ Rue St Pierre, au carrefour avec la rue St Laurent

. Rue Provinciale - au carrefour avec la Place de Brus

- sur le pont du Geer

. Rue de l'Eglise - au carrefour avec la rue Sous les Bois

- au carrefour avec la rue Thiers Galigari

- au carrefour avec la rue de Neuville

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R..

G. Des passages pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues sont délimités sur les voies suivantes :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par deux lignes discontinues de couleur blanche conformément à l'art. 76.4. de l'A.R..

H. Des bandes de circulation sont réservées aux BUS dans les voies ci-après :

Sans objet

La mesure est annoncée par un signal F17.

I. Un site spécial franchissable pour les véhicules de transport en commun est délimité dans les voies ci-après :

Sans objet

La mesure est annoncée par un signal F18.

J. Des marques en damier composées de carrés blancs sont tracées dans les voies suivantes :

Sans objet

K. Une piste cyclable sera matérialisée sur le sol conformément à l'art. 74 de l'A.R. dans les voies ci-après :

Sans objet

L. Des marques de couleur blanche indiquant une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont tracées conformément à l'article 77.6. de l'A.R.. dans les voies ci-après :

Sans objet

La mesure est annoncée par un signal F14.

M. Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants:

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux F21.

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Article 20. - Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

-Rue Osborne - du côté pair depuis la RN

- du côté impair entre la RN et le carrefour avec la rue Pont St Pierre

- Clos St Denis, des deux côtés entre le poteau 1837 et le carrefour avec le rue Devant Les Cours

- Rue Pont St Pierre, du n° 5 jusqu'à l'opposé du poteau 1676

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Article 21. - L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes

- Rue Osborne, côté pair de la rue de la Chapelle jusqu'au n° 10

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Article 22. -

A. Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :

~Rue de la gare

~Rue de Paifve, depuis l'entrée d'agglomération

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

B. Le stationnement alterné à durée limitée, conformément aux dispositions de l'art. 27.2.de l'A.R.. est instauré sur les voies suivantes :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs, complétés par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement.

C. Le stationnement alterné avec obligation de paiement d'une redevance est instauré sur les voies suivantes :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs, complétés par un panneau additionnel portant la mention « PAYANT ».

Article 23. -

I. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :

~ Rue Lulay, à gauche du monument, en venant de la rue Vanderwielen

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

II. 1. Le stationnement est limité dans le temps dans les rues suivantes :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a portant la mention adéquate.

2. Le stationnement est payant dans les emplacements de stationnement tracés dans les rues suivantes :

Sans objet

a) pour tous les usagers

60 min

- rue a

- rue b

120 min

- rue a

- rue b

x min

- rue a

- rue b

b) excepté pour les riverains, les titulaires d'une carte communale de stationnement ou d'une carte de stationnement pour voitures partagées

60 min

- rue a

- rue b

120 min

- rue a

- rue b

x min

- rue a

- rue b

La mesure est matérialisée par des signaux E9a portant la mention « PAYANT » éventuellement complétés par la mention « Excepté riverains » et le placement de parcomètres ou d'horodateurs indiquant les modalités d'utilisation.

III. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

1. à certaines catégories de véhicules :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules.

2. aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus :

~Rue Lulay - sur l'accotement situé le long de l'église, à droite du monument en venant de la rue VanderWielen

-sur l'accotement situé le long de l'église du côté de la rue de la Dérivation

La mesure sera matérialisée par des signaux E9b.

3. aux camionnettes et camions :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E9c.

4. aux autocars :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d

5. aux véhicules de camping :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E9h.

6. aux motocyclettes :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E9i.

IV. Le stationnement est obligatoire :

1. sur le trottoir ou sur l'accotement :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

2. en partie sur l'accotement ou sur le trottoir :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f.

3. sur la chaussée :

- rue a
- rue b disque obligatoire
- rue c x min.

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux E9g.

Les signaux E9a à E9g seront complétés par des panneaux additionnels portant les mentions prévues dans chaque cas.

Article 24. - Stationnement alterné dans l'agglomération.

La mesure sera matérialisée par des signaux E11 placés au-dessus des signaux FI.

Sans objet

Article 25. - Une zone de stationnement à durée limitée conformément aux dispositions de l'art. 27.1. (zone bleue) du règlement général comprend les voies suivantes :

a) pour tous les usagers ;

s

b) excepté pour les riverains ;

Sans objet

c) excepté pour les titulaires d'une carte communale de stationnement ;

Sans objet

d) excepté pour les titulaires d'une carte de stationnement pour voitures partagées.

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) portant le sigle P avec la mention du disque de stationnement complétés éventuellement par la mention « Excepté riverains », « excepté carte de stationnement », ou « excepté voitures partagées »..

Article 26. - Une zone de stationnement payant comprend les voies suivantes :

a) pour tous les usagers

60 min

- rue a

- rue b

120 min

- rue a

- rue b

x min

- rue a

- rue b

b) excepté pour les riverains, les titulaires d'une carte communale de stationnement ou d'une carte de stationnement pour voitures partagées

60 min

- rue a

- rue b

120 min

- rue a

- rue b

x min

- rue a

- rue b

Sans objet

La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) portant le sigle P avec la mention « PAYANT » éventuellement complétés par la mention « Excepté riverains », « excepté carte de stationnement », ou « excepté voitures partagées » et le placement d'horodateurs indiquant les modalités d'utilisation.

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 27. - Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

Sans objet

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Article 28. - Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

~Rue Lulay (A DETERMINER)

- du côté pair, du n° x à y

- du côté des n° impairs, du n° x au n° Y

~Rue St Laurent (A DETERMINER)

- du côté des n° pair du n° 56 au n° 62

~Rue G . Depaifve

-du côté des n° pairs devant le n°2

- du côté des n° impairs depuis l'opposé du n° 10 jusqu'à plus ou moins 15 mètres de l'opposé du n° 2

- du côté des n° pairs, sur environ 10 mètres avant le poteau 1720

- du côté des n° impairs devant les nos 19/17

- du côté des n° pairs devant les nos 36 jusqu'au n° 42
- du côté du n° 36 (un emplacement).
- du côté des n° impairs ,du côté opposé aux nos 44/46
- du côté des n° pairs du n° 48 au n° 52
- du côté des n° impairs, à l'opposé des nos 58,58b
- du côté des n° pairs du n° 62 jusqu'au n° 66
- du côté des n° impairs devant le n° 65
- du côté des n° pairs, du n° 72 jusqu'au n° 78
- du côté des n° impairs à l'opposé du n° 84
- du côté des n° pairs devant le n° 88
- Rue de l'Eglise
 - du côté des n° impairs devant les nos 11/13
 - du côté des n° pairs du n° 20 jusqu'à la grille bdu n° 24
 - du côté des n° impairs devant les nos 23 et 25
 - du côté des n° pairs du n° 32 au N° 38
 - du côté des n° impairs du n° 33 jusqu'au poteau 1351

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Article 29. - Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :

A. Longitudinalement

- ...
- ...
- ...

B. Perpendiculairement

- ...
- ...
- ...

C. En oblique

□...

□...

□...

Sans objet

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.

Article 30.

A. Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

~ Rue du Colombier

~ Rue Bodson

.La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

B. Une zone de rencontre est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 31.

A. Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.

Sans objet

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

B. Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.

~ Rue Lulay, du n° 87 jusqu'au n° 51

~ Rue Saint Pierre, du pont du Geer jusqu'à la rue de la Gare.

~ .rue de l'Eglise,- devant l'église

- après le pont de l'autoroute

-Thier Galigari, avant la première habitation située après le pont SNCB

-rue Jonas sur toute sa longueur

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

C. Une zone 30 est instaurée dans les rues suivantes comprise dans les limites de l'agglomération

~.Rue Devant Les Cours

~.Rue de la Motte, à partir du carrefour avec la rue R. Vandermeer

~.Clos Saint Denis - à partir de la rue Devant Les Cours
- à partir du n° 10

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4 b

Article 32. - Les chemins suivants sont réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers.

~.Chemin du Tram, du n° 8 jusqu'à la rue de la Chapelle

~.Rue de la Paix, de l'habitation jusqu'à la rue de la Chapelle

~.Sentier longeant l'autoroute et débouchant dans la rue de Neuville.

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a ou F99b - F101a ou F101b.

Article 33. - Les chemins réservés aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.

~Chemin agricole (Thiers Herman) au départ du pont SNCB

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99c - F101c.

Article 34. - Les voies ci-après sont décrétées « zones piétonnes ».

a) en sens interdit, de la rue x vers la rue y.

Sans objet

b) dans les deux sens.

Sans objet

Pour chaque cas, on mentionnera les jours et heures des livraisons, le tonnage éventuel et si les taxis et les cyclistes sont autorisés.

La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Chapitre VIII. - Aménagements particuliers.

Article 35. - Des dispositifs surélevés sont aménagés, dans les endroits suivants, conformément aux plans annexés.

A. Plateau

~Rue Osborne - au carrefour avec la rue de la Motte

- au pont sur le Geer

~Thiers Begot, au poteau 1195

La mesure est matérialisée par les signaux A 14 et F 87.

B. Ralentisseur

Sans objet

La mesure est matérialisée par les signaux A 14 et F 87.

Chapitre IX. - Signaux lumineux.

Article 36. - Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma du fonctionnement des feux ci-joints est installée aux endroits suivants :

a) aux carrefours

Sans objet

b) en dehors des carrefours

Sans objet

Chapitre X. - Dispositions finales.

Article 37. - La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Article 38. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministre compétent de la Région Wallonne.

**(19) COMMUNICATION LETTRE DU COLLÈGE PROVINCIAL RELATIVE À
L'APPROBATION DE LA DÉCISION DU 13.10.2011 CONCERNANT
LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECRUTEMENT,
D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET DE PROMOTION**

Le Conseil Communal,

Prend connaissance du courrier du Collège Provincial signalant qu'en séance du 17 novembre 2011 la décision du Conseil Communal du 13 octobre 2011 relative au

statut administratif - conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion a été approuvée et signale qu'une faute de frappe s'est glissée dans le nota bene qui doit être lu comme suit : « l'agent porteur d'un titre de compétence permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer de l'échelle D1 vers l'échelle D2 et/ou de l'échelle D2 vers l'échelle D3 et de D3 à D4 pour le personnel ouvrier.

Ce point devra donc être rectifié à l'occasion d'une modification ultérieure dudit statut.

(20) FABRIQUE D'EGLISE DE WONCK - BUDGET EXERCICE 2012

Le Conseil Communal,

Décide par 10 voix pour (CDH et Ecolo) et 4 abstentions (PS et M. Thys) :

d'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Wonck d'un montant de 25.038,50 € en recettes et en dépenses.

La part communale à l'ordinaire est de 4.187,53 €.

(21) FABRIQUE D'EGLISE DE GLONS - BUDGET EXERCICE 2012

Le Conseil Communal,

Décide par 10 voix pour (CDH et Ecolo) et 4 abstentions (PS et M. Thys) :

d'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Victor de Glons d'un montant de 30.338,85 € en recettes et en dépenses.

La part communale à l'ordinaire de 14.704,14 €.

(22) DÉLIMITATION DES ZONES DE SECOURS

Le Conseil Communal,

Entend les explications de Monsieur le Bourgmestre qui signale que ce dossier est toujours en cours et que le jugement intervenu rouvre la procédure et que la forme

juridique de l'intercommunale I.I.L.E., telle que proposée actuellement, est toujours défendue.

Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Echevine Valérie Hiance concernés quittent la séance.

Monsieur le 1^{er} Echevin Paul Sley penn assume la présidence du Conseil.

**(23) CONVENTION DE RÉSILIATION DE BAIL DE RÉNOVATION DE
L'ANCIEN COUVENT SIS RUE DE BRUS, 39, ENTRE LA COMMUNE
ET L'ASBL AIDE AUX FAMILLES**

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité d'approuver la convention suivante :

« Entre les soussignés :

D'une part :

- la Commune de Bassenge, propriétaire du bâtiment scolaire sis rue de Brus, n° 39 à 4690 - Glons, ci-après dénommé le « bailleur »,

Ici représentée par :

- Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre, demeurant à Bassenge (Glons), rue Lulay, 53.

Et

- Monsieur Joël TOBIAS, secrétaire communal, demeurant à Bassenge, rue Gadiot, 7.

Et d'autre part,

- l'Asbl « Aide aux Familles » rue de Brus, n° 39 à 4690 - Glons, locataire du bâtiment scolaire sis à la même adresse, ci-après dénommée la « locataire »,

Ici représentée par :

- Madame Cindy Kuypers, Administratrice Directrice, rue Trixhon n°8 à 4460 Grâce - Hollogne,

ET

-Monsieur Roland Dewulf, Adm. délégué, chaussée de Drogenbos, 178b, 1180 Uccle.

ART 1

Entre le bailleur et la locataire, Il est convenu de commun accord de mettre fin anticipativement au contrat de bail de rénovation de l'ancien couvent sis rue de Brus, n° 39 à 4690 Glons conclu le 12 septembre 2009.

ART 2

Le bail se terminera ce 31 décembre 2011, chaque partie étant quitte et libre de toutes charges et frais à dater de la signature de la présente convention.

Fait à Bassenge, le 07 décembre 2011, en double exemplaire.

Chacune des parties reconnaît avoir signé tous les exemplaires et en avoir reçu un exemplaire en date du 07 décembre 2012. »

Pour la Commune de Bassenge, Pour l'ASBL « Aide aux Familles »,

Josly Piette, Joël Tobias, Cindy Kuypers, Roland Dewulf,
Bourgmestre Secrétaire Communal Adm. Directrice Adm.
Délégué.

**(24) CONVENTION DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'ANCIEN COUVENT
SIS RUE DE BRUS, 39 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASBL AIDE
AUX FAMILLES**

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité d'approuver la convention suivante :

« Entre les soussignés :

D'une part :

la Commune de Bassenge ici représentée par :

- Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre, demeurant à Bassenge (Glons), rue Lulay, 53.

et

- Monsieur Joël TOBIAS, secrétaire communal, demeurant à Bassenge, rue Gadiot, 7.

Ci-après dénommée le « bailleur »,

Et d'autre part,

L'Asbl « Aide aux Familles » sise à Glons, rue De Brus, n° 39, ici représentée par :

-Cindy Kuypers, Administratrice Directrice, rue Trixhon n°8 à 4460 Grâce - Hollogne,

et

-Roland Dewulf, Administrateur-délégué, chaussée de Drogenbos, 178b, 1180 - Uccle.

Ci-après dénommée le « preneur » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

DESCRIPTION DU BIEN :

COMMUNE DE BASSENGE (Glons)

Le « bailleur » déclare par la présente donner à bail d'occupation au « preneur » soussigné d'autre part, qui le reconnaît et qui accepte le bien suivant :

dans un immeuble à usage multiple anciennement à usage de couvent et de pensionnat, sis rue de Brus, 39, l'ensemble des parties cadastrées section C : 992 L, 992 K, 993 M et 993 P, à l'exception, pour cette dernière section, de **la partie du bâtiment dénommée « dortoir », située dans l'aile droite du bâtiment principal au niveau de la rue de Brus et au-dessus du réfectoire et des classes des plaines de jeu, d'une superficie de trois cent soixante-trois mètres carrés, telle qu'elle est reprise sous liseré ocre et indication 993P/pie, au plan de mesurage dressé par Monsieur Christian KESSEN, de Glons, le vingt-quatre octobre deux mil onze, lequel plan est resté annexé aux présentes pour être enregistré en même temps qu'elles.**

Le « preneur » s'engage à utiliser les lieux loués conformément à son objet social et à ne jamais les affecter à aucun usage ni commercial ni professionnel quelconque.

Article 2

Le présent bail est conclu pour une durée indivisible de trente-six années qui débute le 1 janvier 2012 et prendra donc fin au 31 décembre 2038 moyennant un congé notifié par l'une ou l'autre partie au moins six mois avant l'échéance ci-avant. A défaut de

ce congé, le bail sera prorogé chaque fois pour une durée de trois ans, aux mêmes conditions.

Il sera toutefois possible au « preneur » de mettre fin au bail à n'importe quel moment moyennant préavis de trois mois en cas de survenance d'évènements exceptionnels comme la disparition de l'objet social de l'ASBL, sa mise en dissolution.

Article 3

Le « preneur » ne pourra céder son droit au bail, ni en tout ni en partie, sans le consentement express, préalable et écrit du « bailleur ».

Article 4

Le « bailleur » s'engage à effectuer les travaux d'entretien et de réparation incombant au propriétaire.

Article 5

Hormis ce qui est spécifié à l'article 4, le « preneur » s'engage à apporter aux lieux loués, en temps voulu, tous les travaux ou réparations d'entretien généralement quelconques qu'ils pourraient nécessiter, de manière à ce qu'ils demeurent toujours en bon état locatif.

Le « preneur » remplacera notamment à ses frais toutes les vitres cassées ou fêlées pour quelque cause que ce soit.

Le « preneur » fera procéder au moins une fois par an à l'entretien de l'installation de chauffage, au ramonage des cheminées et veillera ou fera veiller au bon état des installations sanitaires.

Il pourra être demandé justification de ces entretiens par la production de factures acquittées.

Le « preneur » s'engage à entretenir correctement les abords des lieux qu'il prend en location tels que pelouses, haies, terrasses ainsi que l'intérieur de la maison y compris peintures et tapisseries.

Article 6

Compte-tenu des engagements qui précèdent, le loyer mensuel payable anticipativement au compte 091-0004121-76 du « bailleur » est conventionnellement fixé comme suit :

A partir du 1 janvier 2012, il sera de 300 euros.

Il est convenu que les montants ci-dessus indiqués ne varieront ni à la hausse ni à la baisse par référence à l'indice des prix à la consommation, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Le « preneur » s'engage à faire domicilier son paiement mensuel, pendant toute la durée du bail, de manière telle que le « bailleur » soit crédité du loyer à l'échéance convenue.

Toute somme non payée au lendemain de son échéance entraînera automatiquement et de plein droit la débits d'un intérêt de retard calculé sur base de 12 % l'an, sans préjudice de toutes sommes qui pourraient être exigées par le « bailleur » à titre

de réparation du dommage ainsi causé et sans préjudice à la possibilité de résilier le bail ainsi qu'il est dit plus loin.

Article 7

Le « preneur » s'engage à garnir les lieux loués et à y maintenir en tout temps des biens meubles et objets mobiliers en quantité et valeur suffisante pour garantir le paiement régulier du loyer et le respect des autres obligations par lui souscrites au bail.

Article 8

Le « preneur » aura l'obligation de faire couvrir contre l'incendie les locaux qu'il occupe, le mobilier personnel pour un montant et par une compagnie à agréer par le « bailleur ».

Le « preneur » fera couvrir tous les risques locatifs et le recours des voisins par une police d'assurance adéquate à soumettre au « bailleur » pour accord et dont il devra justifier régulièrement du maintien en vigueur par le paiement des primes.

Article 9

A sa sortie, le « preneur » ne pourra rien exiger du « bailleur » pour améliorations, y compris celles résultant des travaux incombant au propriétaire et qu'il aurait apporté au bien loué en exécution de la présente convention, celles-ci restant acquises à l'immeuble sans indemnité.

Le « preneur » devra permettre qu'on fasse aux biens loués les grosses réparations qui viendraient à y être nécessaires sans pouvoir exiger aucune indemnité sous prétexte de trouble dans la jouissance des biens loués, même si elles dépassaient une durée de 40 jours.

Article 10

Pour la partie du bâtiment occupée par le « preneur », toutes locations de compteurs ou consommation d'eau et d'électricité, seront payées et supportées par celui-ci sur base des factures présentées.

Article 11

Le « bailleur » aura en tout temps et par lui-même ou son mandataire le droit de visiter ou faire visiter les lieux loués comme bon lui semblera, pour s'assurer de la parfaite exécution de toutes et chacune des clauses et conditions du présent bail.

Article 12

Tous frais d'établissement du présent bail, les frais d'enregistrement, de timbres et d'amendes éventuelles seront supportés par le « preneur », lequel s'engage à les payer ou à les rembourser au « bailleur » à sa première demande, même verbale et sur simple indication du montant dû et justifié.

Article 13

Trois mois avant l'expiration du présent bail, s'il a été décidé de faire cesser le bail, comme aussi en cas de mise en vente de l'immeuble, le « bailleur » aura droit de faire visiter librement celui-ci par les amateurs trois fois par semaine, aux jours et heures à déterminer.

Fait à Bassenge, le 7 décembre 2011, en double exemplaire.

Chacune des parties reconnaît avoir signé tous les exemplaires et en avoir reçu un exemplaire en date du 20 décembre 2011. »

Pour la Commune de Bassenge, Pour l'ASBL « Aide aux Familles,

Josly Piette, Joël Tobias, Cindy Kuypers, Roland Dewulf,
Bourgmestre Secrétaire Communal Adm. Directrice Adm. Délégué.

Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Echevine Valérie Hiance rentrent en séance.

**(25) BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS
""DORTOIR"" DE L'ANCIEN COUVENT SIS RUE DE BRUS,39**

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité d'approuver le bail suivant :

« L'AN DEUX MIL ONZE LE

Devant Nous, Maître Jean van der WIELEN, Notaire de résidence à Glons, actuellement Bassenge.

ONT COMPARU

D'une part :

La Commune de Bassenge,

Ici représentée par :

- Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre, demeurant à Bassenge (Glons), rue Lulay, 53.

- Monsieur Joël TOBIAS, secrétaire communal, demeurant à Bassenge, rue Gadiot, 7.

CI-APRES DENOMMEE « LE BAILLEUR »

et

D'autre part :

Le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE BASSENGE

Etablissement public dont l'adresse est à Bassenge (Boirs), rue du Fresne, 36, institué par la loi du huit juillet mil neuf cent septante-six, pouvant aussi être désigné plus bas par les mots « Le Centre ».

Ici représenté :

- par son Président, Monsieur Bruno CAMAL, domicilié à 4690 Bassenge (Boirs), rue des Bannes, 17,

- par sa Secrétaire ff, Madame Sabine GREDAY, domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael, rue du Vieux Moulin, 14,

CI-APRES DENOMME « L'EMPHYTEOTE »

Lesquelles, représentées comme dit est, ont requis le Notaire soussigné d'acter authentiquement les conventions suivantes intervenues entre eux :

La Commune de Bassenge, soussignée d'une part, déclare louer à titre de bail emphytéotique pour une durée de trente-six ans prenant cours ce jour au Centre Public d'Action Sociale de

Bassenge, soussigné d'autre part, ici présent et qui accepte, le bien suivant, savoir :

DESCRIPTION DU BIEN :

COMMUNE DE BASSENGE (Glons)

Dans un immeuble à usage multiple anciennement à usage de couvent et de pensionnat, sis rue de Brus, 39, cadastré section C 993 P, **la partie du bâtiment dénommée « dortoir », située dans l'aile droite (de la section 993/P) du bâtiment principal au niveau de la rue de Brus et au-dessus du réfectoire et des classes des plaines de jeu, d'une superficie de trois cent soixante-trois mètres carrés, telle qu'elle est reprise sous liseré ocre et indication 993P/pie, au plan de mesurage dressé par Monsieur Christian KESSEN, de Glons, le vingt-quatre octobre deux mil onze, lequel plan est resté annexé aux présentes pour être enregistré en même temps qu'elles.**

REMARQUE :

Le bail emphytéotique concerne exclusivement cette partie du bâtiment.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Le bien ci-dessus décrit appartient à la Commune de Bassenge pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître Jean van der WIELEN, le quinze juillet deux mil quatre, transcrit au premier bureau des hypothèques de Liège, le 10 septembre 2004, de l'Association sans but lucratif « ASSOCIATION DES OEUVRES DECANALES CATHOLIQUES DE VISE ».

Cette dernière en était elle-même propriétaire pour l'avoir acquis aux termes d'un acte d'apport à titre gratuit reçu par le notaire soussigné, le onze février mil neuf cent nonante huit, transcrit au premier bureau des hypothèques à Liège, le quatorze avril mil neuf cent nonante huit, volume 6268, numéro 12, de l'association sans but lucratif « ASSOCIATION DES ŒUVRES PAROISSIALES DU DOYENNE DE GLONS ».

L'ASSOCIATION DES ŒUVRES PAROISSIALES DU DOYENNE DE GLONS en était propriétaire pour l'avoir obtenu aux termes d'un acte d'apport à titre gratuit reçu par Maître Jean van der WIELEN, notaire soussigné, le seize mars mil neuf cent quatre-vingt-sept, transcrit au premier bureau des hypothèques de Liège, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-sept, volume 4466, numéro 8, de l'association sans but lucratif « COUVENT DES SŒURS DE MARIE », de Landen.

CONDITIONS DU BAIL EMPHYTEOTIQUE :

Le bail emphytéotique est consenti et accepté sur les immeubles prédécrits et les constructions y érigées sous les garanties de fait et de droit, tels qu'ils se comportent et dans l'état dans lequel ils se trouvent présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, qui peuvent les avantager ou les grever, sans garantie ni de la contenance indiquée, dont le plus ou le moins sera au profit ou à la perte de l'emphytéote, ni du bon état des constructions, d'entretien ou de réparation des bâtiments, ni de l'absence de vices du sol ou du sous-sol.

L'emphytéote déclare expressément connaître les conditions particulières éventuelles contenues dans les titres de propriété du bailleur et de ses auteurs successifs. Il dispense le bailleur et le Notaire soussigné de toute description, même succincte, des dites stipulations et s'engage à respecter tous droits et obligations pouvant en résulter pour le bailleur.

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de UN euro (canon obligatoire) , non révisable.

Il a lieu en outre aux conditions particulières ci-après :

1. DESTINATION DU BIEN.

Le présent bail emphytéotique est conclu de manière à favoriser la remise en état du bien loué. L'emphytéote s'engage à effectuer dans cette partie de l'immeuble, à ses frais, les travaux de création de deux logements de transit et de deux logements de transit de type collectif dans le cadre du plan d'ancrage communal subsidié par la Région Wallonne.

Lors de la création de ces logements, l'emphytéote prendra toutes les dispositions afin de les rendre totalement autonomes et indépendants du bâtiment principal, tout particulièrement pour ce qui concerne l'accès aux logements, les compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.

Une fois ces logements créés, l'emphytéote prendra régulièrement à sa charge tant l'entretien que la gestion de ces logements et ce jusqu'au terme du bail.

L'emphytéote s'engage à ce que l'entretien de ces logements soit réalisé en bon père de famille.

2. DUREE

Le présent bail est conclu pour une durée indivisible de trente-six ans, prenant cours le 1 janvier 2012 pour se terminer le 31

décembre 2048, moyennant congé notifié par l'une ou l'autre partie au moins six mois avant l'échéance ci-avant ;

A défaut de ce congé, le bail sera prorogé chaque fois pour une durée de trois ans, aux mêmes conditions.

3. ASSURANCES

Pendant toute la durée du contrat, l'emphytéote s'engage à maintenir assurés contre l'incendie et autres risques, pour un montant et auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le bailleur, les bâtiments existants et le mobilier qu'il y place. Il fera couvrir tous les risques locatifs et le recours des voisins par une police d'assurance adéquate à soumettre pour accord au bailleur.

Il justifiera au bailleur, à sa première demande, l'existence des contrats et le paiement régulier des primes.

Durant la période des travaux de rénovation de la partie du bâtiment mis à sa disposition, l'emphytéote prendra ses dispositions pour assurer contre les risques des travaux, les autres occupants de l'immeuble.

4. IMPOTS

Tous les impôts de quelque nature que ce soit, mis ou à mettre sur les biens loués et les constructions y érigées sont et resteront à charge de l'emphytéote pendant toute la durée du bail.

5. TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'emphytéote ne pourra apporter au bien aucune modification sans l'accord écrit et préalable du bailleur, autre que celles prévues par les travaux de rénovation à la partie du bâtiment mis à sa disposition et décrite à l'article 1.

A sa sortie, l'emphytéote ne pourra rien exiger du bailleur pour améliorations, y compris celles résultant des travaux incombant au bailleur et qu'il aurait apporté au bien loué en exécution de la présente convention, celles-ci restant acquises à l'immeuble sans indemnité. A l'expiration de l'emphytéose, les bâtiments, ouvrages, constructions et plantations que l'emphytéote aurait fait élever sur les terrains, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, ce dernier ne pouvant forcer l'emphytéote à les enlever et n'étant pas tenu d'en payer la valeur.

L'emphytéote devra permettre qu'on fasse au bien loué les grosses réparations qui viendraient à y être nécessaires sans pouvoir exiger aucune indemnité sous prétexte de trouble dans la jouissance du bien loué, même si elles dépassaient une durée de quarante jours.

Le bailleur se réserve le droit, en cas de destruction des bâtiments, soit d'exiger de l'emphytéote la reconstruction de ceux-ci à ses frais, et dans leur pristin état, soit de demander la résiliation immédiate du bail, et la réparation de tout dommage qui aurait été causé du fait de l'emphytéote.

6. EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE

Concernant la partie du bâtiment mise à disposition, toutes locations de compteurs ou consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, voire le prorata de consommation d'eau, de chauffage et d'électricité, seront payées et supportées par l'emphytéote sur base des factures présentées par le bailleur.

7. VISITE DU BIEN

Le bailleur ou son mandataire aura en tout temps le droit de visiter ou de faire visiter les bâtiments mis à la disposition de l'emphytéote comme bon lui semblera, pour s'assurer de la parfaite exécution de toutes et chacune des clauses et conditions du présent bail.

8. LOI SUR L'EMPHYTEOSE

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu aux présentes, les parties déclarent s'en référer aux dispositions de la loi du dix janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre sur l'emphytéose.

FRAIS

Tous frais, droits et honoraires des présentes sont à charge de l'emphytéote, lequel s'engage à les payer ou à les rembourser au bailleur à sa première demande, même verbale, et sur simple indication du montant dû et justifié.

DECLARATIONS :

Le Notaire soussigné atteste et certifie avoir identifié les parties conformément à la loi et leur avoir donné lecture de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement, ce qu'elles reconnaissent expressément.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE :

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes.

ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile en l'étude du Notaire soussigné. _

DONT ACTE:

Fait et passé date que dessus à ::::::::::::::::::::::::::::::.

Et lecture faite, les comparants, présents ou représentés comme dit est, ont signé avec Nous, Notaire.»

Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Echevine Valérie Hiance concernés quittent la séance.

Monsieur le 1^{er} Echevin Paul Sleyppenn assume la présidence du Conseil.

**(26) BAIL DE SOUS-LOCATION ENTRE L'ASBL AIDE AUX FAMILLES
ET LE CPAS POUR LA PETITE MAISON SISE À L'ARRIERE DU
BÂTIMENT RUE DE BRUS, 39**

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité de marquer son accord sur le bail suivant :
« **Entre les soussignés**

L'ASBL « Aide aux Familles », rue de Brus, 39 à 4690 GLONS,

Représentée par :

**Cindy Kuypers, Administratrice Directrice, rue Trixhon n°8 à
4460 Grâce - Hollogne,**

Et

**Roland Dewulf, Administrateur-délégué, chaussée de Drogenbos,
178b, 1180 - Uccle.**

Ci-après dénommée le « bailleur »

Et

Le CPAS de Bassenge, rue du Fresne, 36 à 4690 - BOIRS,

Représenté par :

Bruno Camal, Président du CPAS, rue des Bannes, 17 à 4690
Bassenge (Roclenge)

ET

Sabine Greday, Secrétaire du CPAS ff, rue du Vieux Moulin, 14 à
4690 Bassenge (Eben-Emael)

Ci-après dénommée le « preneur ».

Il est convenu de commun accord ce qui suit :

1. Le « bailleur » donne en sous-location au « preneur », qui accepte le bien suivant : une petite maison sise à l'arrière du bâtiment de l'ASBL, rue de Brus, 39 à 4690 GLONS, d'une surface totale de +/- 40 à 45 m² et composée d'un séjour (4.9m x 3m), une cuisine (1.75m x 2.6m), une pièce sanitaire (avec wc, douche, évier), un escalier avec palier, une chambre (4.9m x 2.5m) et une petite chambre (2.9m x 2.5m).
2. Le présent bail est conclu pour une durée indivisible de trente-six années qui débute le 1 janvier 2012 et prendra donc fin au 31 décembre 2038 moyennant un congé notifié par l'une ou l'autre partie au moins six mois avant l'échéance ci-avant. A défaut de ce congé, le bail sera prorogé chaque fois pour une durée de trois ans, aux mêmes conditions.
3. Le « preneur » s'engage à destiner le bien exclusivement à de l'habitation de type « social » ou « d'insertion ». A cette fin, il remettra la petite maison en état de logement décent et prendra entièrement à sa charge tant l'entretien, qu'il s'engage à effectuer en bon père de famille, que la gestion de ce logements et ce jusqu'au terme du bail.
4. Le « preneur » fera placer des compteurs d'eau et d'électricité afin de rendre la maisonnette autonome par rapport au bâtiment principal. Le « preneur » s'engage à entretenir la cuve à gaz qui alimente le réseau de chauffage de la maisonnette.
5. En contre-partie de cet engagement le « bailleur » s'engage à ne réclamer aucun loyer durant la période couverte par le présent bail.
6. Le « preneur » devra permettre que la propriétaire fasse au bien loué les grosses réparations qui viendraient à y être nécessaires sans pouvoir exiger aucune indemnité sous prétexte

de trouble dans la jouissance du bien loué, même si elles dépassaient une durée de 40 jours.

7. Le « preneur » s'engage à faire couvrir contre l'incendie le bien qu'il occupe, ainsi que le mobilier qu'il y place, et ce pour un montant et par une compagnie à agréer par le « bailleur ».

8. Le « preneur » s'engage à interdire tout locataire avec un animal de compagnie et à ce que les occupants de la petite maison respectent le travail et les travailleurs de l'ASBL.

9. Les frais d'enregistrement de la présente convention sont à charge du « preneur ».

Fait en double exemplaire à Bassenge, le ... »

Pour l'ASBL « AIDE aux Familles »

Pour le CPAS

Cindy Kuypers,
Greday

Roland Dewulf,

Bruno Camal,

Sabine

Adm. Directrice

Adm. délégué.

Président

Secrétaire ff,

Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Echevine Valérie Hiance rentrent en séance.

(27) CONFIRMATION ORDONNANCE DE POLICE DE MONSIEUR LE BOURGEMESTRE

Le Conseil Communal,

Confirme à l'unanimité l'ordonnance de police prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 24 novembre 2011 interdisant la circulation rue du Vicinal à Eben (tronçon compris entre la RN et la rue des Enclos) pour la période du 24 novembre au 9 décembre 2011 en raison des travaux d'élagage effectués par les services Communaux.

(28) RÉTROCESSION DE LA TOMBE DES CURÉS SISE AU CIMETIÈRE DE WONCK PAR LA FABRIQUE D'EGLISE DE WONCK À LA COMMUNE DE BASSENGE

Le Conseil Communal,

Prend acte que la Fabrique d'Eglise de Wonck, propriétaire de la tombe des curés dans le cimetière de Wonck, propose de céder cette tombe à la Commune pour autant qu'elle s'engage à la restaurer et à l'entretenir ;

Décide à l'unanimité :

D'accepter la rétrocession de la tombe des curés au cimetière de Wonck et s'engage à la restaurer et à l'entretenir.

**(29) ADOPTION D'UN RÈGLEMENT EN VUE D'ÉVITER ET/OU RÉDUIRE
LE RISQUE D'INONDATIONS DE COULÉES DE BOUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASSENGE**

Le Conseil Communal

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 119bis et 135, paragraphe 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;

Vu le relief de la Commune et le dénivelé de certaines pentes ;

Vu l'historique des inondations de ces 10 dernières années ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la Commune est régulièrement confrontée à des coulées boueuses causant parfois des dégâts très importants aux infrastructures publiques et privées ;

Que ces coulées boueuses et inondations sont constatées au bas des pentes mais également en d'autres endroits de l'entité caractérisée par une déclivité du relief ;

Que ces coulées boueuses et inondations sont récurrentes ;

Qu'elles surviennent occasionnellement en aval des parcelles de culture agricole ;

Considérant que le relief est de nature à favoriser ou accentuer la survenance de coulées boueuses ou des inondations ;

Qu'en effet, la pente favorise naturellement le ruissellement, et ce d'autant plus lorsque la déclivité ou lorsque la longueur du parcours sont importantes (caractéristiques combinées ou non) ;

Que certaines pentes présentent un risque important de ruissellement ;

Considérant que le risque de coulées boueuses et d'inondations est amplifié en présence de terres agricoles, en raison notamment des techniques de travail du sol ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de nature à éviter ou à tout le moins réduire l'ampleur, la fréquence et l'impact des coulées boueuses et des inondations ;

Considérant que la présence de bandes et tournières enherbées, l'orientation des sillons de labours parallèlement aux courbes de niveau, la création de haies et de fossés, notamment, sont de nature à rencontrer un des objectifs poursuivi ;

Considérant qu'il y a lieu, pour inciter à la mise en œuvre de mesures efficaces, d'indemniser les exploitants agricoles, au prorata des superficies consacrées aux mesures qui s'avèrent nécessaires à la lutte contre les coulées boueuses et inondations ;

Qu'une terre de culture exploitée a un rendement moyen annuel à l'hectare raisonnablement évalué à 1.500 € ;

Que la dépense sera inscrite annuellement au budget communal ;

Que ce montant est à mettre en rapport avec le coût régulièrement supporté par la collectivité pour intervenir, réparer ou nettoyer les infrastructures publiques endommagées ou souillées par les coulées boueuses et les inondations ;

Considérant que l'adoption du présent règlement de police administrative préventive et le respect des mesures qu'il impose ou qui peuvent être imposées n'exonère pas les propriétaires de terrains et le cas échéant les exploitants agricoles de leurs responsabilités et de leurs obligations de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour obvier à tout risque de coulées et d'inondations ;

Que l'adoption du présent règlement ne prive pas davantage les autorités communales des recours qu'offrent, notamment, les dispositions légales de droit commun ;

Attendu que par parcelle agricole, on entend une parcelle destinée à l'agriculture et éventuellement en jachère ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article premier : Pour les parcelles de culture présentant un risque les normes suivantes sont à respecter

Pour les parcelles dont la superficie est inférieure à 1 hectare, maintien d'une bande enherbée de 6 mètres de large avant le premier semis sur la partie située au bas de la pente, perpendiculairement à celle-ci, et en bordure de parcelle ;

Les sillons de labour sont orientés parallèlement aux courbes de niveau, sur les 20 derniers mètres de la partie située au bas de la pente et en bordure de parcelle ;

Un entretien régulier de la bande herbée sera effectué.

Article 2 : Si nonobstant les mesures visées à l'article 1, le risque de coulées boueuses et d'inondations est toujours présent, par un arrêté de police, le Bourgmestre peut imposer des mesures complémentaires parmi les normes suivantes :

Création d'une ou plusieurs bandes intermédiaires enherbées de 6 mètres de large au minimum et de 12 mètres de large au maximum ;

Création d'une bande enherbée de 6 mètres de large au minimum et de 12 mètres de large au maximum en haut de la parcelle ;

Création de haies au bas de la pente et en bordure de parcelles ou en zone intermédiaire ; creusement d'un fossé au bas de la pente et en bordure de parcelle.

Article 3 : Les mesures visées aux articles 1 et 2 sont à charge des propriétaires des parcelles ou des exploitants agricoles des parcelles de culture et qui enregistrent réellement une perte de rentabilité lorsqu'elles sont exploitées.

Article 4 : Sur base d'une déclaration à introduire annuellement, pour le 31 mars de chaque année, à l'administration communale (modèle de déclaration joint et reprend par parcelles identifiées par leurs numéros PAC, les superficies concernées), l'exploitant agricole sera indemnisé pour la perte de rentabilité des superficies des parcelles affectées à l'exploitation agricole et consacrées à la lutte contre les coulées boueuses et des inondations à concurrence de 1.500 € par année et par hectare, au prorata des superficies.

Pour la détermination de cette indemnité, sont prise en compte les superficies qui résultent de la mise en œuvre des mesures visées à l'article 1 et celles visées à l'article 2 lorsqu'elles sont ordonnées par un arrêté du bourgmestre.

Article 5 : La convention est passée pour **5 années**.

Lorsque, pendant la période de son engagement, le producteur transfère tout ou partie de son exploitation à un autre producteur, ce dernier peut :

° soit reprendre l'engagement afférent aux parcelles pour la période restant à courir

° soit conclure un nouvel engagement **de 5 ans comprenant** au moins ces parcelles, ceci pour autant que soient appliquées sur les parcelles concernées les mêmes méthodes agri-environnementales.

Article 6 : Un article budgétaire sera défini et les moyens nécessaires y seront affectés.

L'indemnité de 1.500 € pourra être adaptée après évaluation par le Collège Communal.

**(30) COMMUNICATION DE LA LETTRE DU COLLÈGE PROVINCIAL
RELATIVE À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE
N°3 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR
L'EXERCICE 2011 TELLE QUE RECTIFIÉE EN CE QUI CONCERNE
LE SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil Communal,

Prend connaissance du courrier du Collège Provincial de ce 24 novembre signalant qu'en sa séance du 24 novembre 2011 il a été décidé d'approuver la modification budgétaire n°3 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011, telle que rectifiée en ce qui concerne le service extraordinaire.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire communal,
J. TOBIAS

Le Bourgmestre Président,
J. PIETTE